

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION « Réfection de toiture - Rue du 19 mars 1962 »

N° D 52/2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- Vu, le Code de la Route,
- Vu l'état des lieux,
- Vu, la demande en date du 09 septembre 2022, de Monsieur LECOINTRE Alexandre, de l'entreprise « Les Frères LECOINTRE » sise 89 Chemin des Grèzes à TECOU, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation « Rue du 19 mars 1962 » à CADALEN (TARN), pour réaliser des travaux de réfection de la toiture,

Considérant que les travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier

Considérant l'étroitesse de la rue,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise « Les frères LECOINTRE » est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, par le stationnement d'un véhicule de chantier afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture au 29 Rue du 19 Mars 1962 à CADALEN,

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier « RUE DU 19 Mars 1962 » sur le territoire de la Commune de CADALEN :

Du 13 septembre 2022 au 16 septembre 2022 de 8h à 17h

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise « Les Frères LECOINTRE » sise 89 Chemin des Grèzes à TECOU, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise « Les Frères LECOINTRE » sise 89 Chemin des Grèzes à TECOU.

Reçu notification de la décision,
Le
Signature,

CADALEN, le 9 septembre 2022,
Le Maire,
Sébastien BRAXLÉ



LES FRÈRES LECOINTRE
89 Chemin des Grèzes à TECOU
Tél : 05 63 11 20 20
Site : 792 644 414 - A.E. 414 14